

LA PROTECTION DES MINEURS ET DES MAJEURS PAR LA LOI

Réf. 5818



» PUBLIC CIBLE

Toute personne confrontée à une population jeune ou adulte en difficulté.

» PRÉ-REQUIS

Travailler avec des mineurs protégés sous régime de la tutelle et/ou de la protection de la jeunesse.
Travailler avec des majeurs protégés sous régime de tutelle ou curatelle.
Travailler ou être confronté quotidiennement avec des mineurs et majeurs protégés ou non protégés en état de faiblesse, susceptibles d'être en danger physique ou psychologique.

» FORMATRICE

Karine BICARD
Avocat à la Cour

» DATES

02.07.2018-03.07.2018
09:00-17:00

14 heures de formation
Formation certifiée

» FRAIS

280 €
(repas inclus dans les frais d'inscription)

» LANGUE

Français

» LIEU

Domaine du Château
Bettange-sur-Mess

Qui connaît vraiment les régimes de la protection de la jeunesse, de la curatelle, de la tutelle ?
Comment ces régimes s'articulent au long de la vie de la personne protégée et lors de son hospitalisation, sa fin de vie et après son décès ?
Cette formation vous apportera les solutions juridiquement acceptables.

OBJECTIFS VISÉS

- Maîtriser les régimes juridiques de la tutelle des mineurs, de la protection de la jeunesse, de l'autorité parentale et leurs problématiques.
- Maîtriser les régimes juridiques de la tutelle ou de la curatelle des majeurs et leurs problématiques.
- Maîtriser les régimes juridiques de la tutelle ou de la curatelle des majeurs en cas d'hospitalisation et de fin de vie.
- Maîtriser la notion d'assistance à personne en danger (mineur/majeur) et ses problématiques liées à ces personnes en état de faiblesse.

CONTENUS

- Étude du régime de la tutelle et de la protection de la jeunesse et ses problématiques.
- Étude du régime juridique de la tutelle des majeurs et ses problématiques y compris en cas d'hospitalisation et fin de vie.
- Étude du régime juridique de la notion d'assistance à personne en danger (mineurs et majeurs) et ses problématiques.

MÉTHODES

Support écrit, cas pratiques.

À L'ISSUE DE LA FORMATION, LES PARTICIPANTS SERONT EN MESURE :

- D'expliquer, de conseiller et d'appliquer les différents régimes de tutelle des mineurs et majeurs au regard de la loi et de la pratique par les acteurs judiciaires, y compris dans le domaine de la santé.
- De détecter les situations donnant lieu à la protection de la jeunesse et d'établir une procédure cadre dans le traitement de ces situations et de leurs difficultés en relation avec les autres acteurs de la protection de la jeunesse.
- De déterminer les cas d'assistance de personnes en danger et d'établir une procédure-cadre de traitement des cas où la notion d'assistance en danger doit trouver application et d'en résoudre les difficultés éventuelles.